

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

Objet : RS - Fonds de concours du réseau de sentiers d'agglomération - Modification des critères d'attribution

- date de convocation le 12 mai 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoit Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 18 mai 2017

délibération n° 157-17 C

objet **RS - Fonds de concours du réseau de sentiers d'agglomération - Modification des critères d'attribution**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que le Conseil communautaire a, par délibération n° 170-13 C du 19 décembre 2013, défini un réseau de sentiers d'agglomération et un fonds de concours des sentiers d'agglomération dans le cadre de l'action 3.16 de la Charte forestière de territoire.

Suite à la révision de la programmation pluriannuelle des investissements et à la diminution de l'enveloppe annuelle globale du fonds de concours espaces naturels et de loisirs et sentiers d'agglomération (25 000 € / an), il convient de réviser les modalités d'attribution du fonds de concours des sentiers d'agglomération qui sont modifiées comme suit :

1. Sentiers éligibles : l'ensemble du réseau des sentiers d'agglomération constitué par les 58 itinéraires référencés dans le Cartoguide promenades et randonnées. Les sentiers de liaison entre itinéraires ne sont pas éligibles.
2. Nature des dépenses éligibles :
 - balisage et panneaux d'accueil, entretien du jalonnement,
 - création, aménagement et réouverture de sentiers,
 - débroussaillage, entretien ou réparation des sentiers.
3. Modalités de participation : au maximum à 25 % du coût HT résiduel de l'opération restant à charge de la commune une fois les subventions déduites et plafonnement à une participation maximale de 10 000 € par opération (un sentier pouvant faire l'objet de plusieurs tranches de travaux et donc d'opérations).
4. Modalités d'intervention :
 - les communes demeurent maîtres d'ouvrage des actions concernant l'aménagement et l'entretien de leurs sentier,
 - les communes sollicitent l'agglomération par un dossier constitué :
 - o d'une délibération sur la nature du projet et le montant des travaux de la collectivité maître d'ouvrage,
 - o d'une note de description de l'itinéraire,
 - o du plan détaillé de l'itinéraire au 1/25 000^{ème},
 - o des dispositions envisagées pour l'aménagement et l'entretien des chemins,
 - o du relevé de propriété et/ou copie des conventions de passage sur un terrain privé,
 - une délibération est proposée au Conseil communautaire définissant le montant maximum du fonds de concours attribué sur l'opération et permettant un engagement budgétaire de la dépense sur un montant maximum éligible,
 - à l'issue des travaux, une fois les subventions perçues, le fonds de concours sera versé sur présentation d'une attestation de réalisation des travaux ainsi que d'un récapitulatif des dépenses et subventions perçues, visés par la trésorerie. Le montant pourra être recalculé au prorata des dépenses réalisées et dans la limite du plafond délibéré.

Ces règles seront applicables pour tous les nouveaux dossiers à venir, ainsi que pour les anciens dossiers n'ayant pas encore fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire pour l'attribution des financements.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 035-12 C du Conseil communautaire du 10 mai 2012 relative à la Charte forestière de territoire de Chambéry métropole – plan d'actions pour une forêt périurbaine multifonctionnelle,

Vu la délibération n° 170-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative à la définition d'un réseau de sentiers d'agglomération,

Vu l'avis de la commission chargée de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique du 4 mai 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification des modalités d'intervention du fonds de concours des sentiers d'agglomération comme définies ci-dessus,

Article 2 : **propose** l'application de ces nouvelles règles pour tous les nouveaux dossiers à venir, ainsi que pour les anciens dossiers n'ayant pas encore fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire pour l'attribution des financements.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 157-17 C

Objet de l'acte : RS - Fonds de concours du réseau de sentiers d'agglomération -
Modification des critères d'attribution

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à
fiscalité propre et ses membres

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19615H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19615H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017